



Droit d'héritage

Par Val59552

Bonjour

Suite au décès de mon père, la maison a été vendue en mars 2022, le notaire nous a envoyé un courrier en nous demandant de signer l'héritage sans faire de papier officielle sans être sûr de recevoir la somme et pas de retour possible en cas d'erreur, par téléphone 6 500 ? et par mail suite erreur de calcul 4 833 ?.

De plus nous avons laissé lors du décès de notre mère l'usufruit de notre part environ 69 500 Francs et on nous indique que nous ne pouvons pas réclamer cette somme. Il a durant sa vie après le décès de ma mère vendu plusieurs fois de maison (3 en tout) et à aucun moment le notaire nous a contacté pour savoir si nous voulions récupérer la part de notre mère.

Nous ne savons pas quoi faire.

Merci

type du courrier que nous devons signer :

Je soussigné(e)

renonce à demander qu'il soit effectué un partage de la succession de Monsieur.....

, mon , décédé le août 20, dispense expressément le notaire

d'effectuer un acte de partage de la succession, et la déclaration de succession suite au décès de Monsieur..... .

Je renonce à tout recours contre la succession et contre le notaire, ayant été parfaitement informé(e) au préalable de mes droits.

Je requiers le notaire de libérer le prix de vente de la maison sise à ayant lieu

le 25 mars 2022, demande à ce que le prix soit versé à chacun des vendeurs à proportion de leurs droits respectifs sur le bien.

Fait à

Par vivi2501

Ne signez rien, avoir d'avoir reçu une réponse à votre LRAR adressée, dans les plus brefs délais, à la chambre départementale des notaires. Gardez une photocopie de votre courrier